

Dossier suivi par :

Léa GRUJON
Délégation départementale du Rhône et
de la Métropole de Lyon
Lea.grujon@ars.sante.fr
04.72.34.74.08

Réf MDS : 202105191

Réf DSPAR : 2021-Dspar-164

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL
2021 A 2023**

Entre :

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS),
sise au 241, rue Garibaldi, 69418 LYON Cedex 03,
représentée par sa Directrice Générale, Madame Cécile Courrèges,

d'une part,

Et :

Commune de Givors,
sise Place Camille Vallin – 69700 GIVORS,
représentée par Mohamed Boudjellaba, en qualité de maire de Givors, légalement autorisé à signer la
convention
N°SIRET : 21690091000011
Adresse mail : stephane.bienvenue@ville-givors.fr

d'autre part,

CADRE JURIDIQUE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11 et les articles R.1435-16 à R.1435-36 ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement (*convention initiale et non avenant*) en date du 19 octobre 2021 dont l'intitulé est : Convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire pour le poste de coordonnateur CLS (Contrat Local de Santé) et CLSM (Conseil Local de Santé Mentale).

Il est convenu ce qui suit :

• **Article 1^{er} : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de :

- proroger jusqu'au 31 décembre 2025 la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement du 19 octobre 2021;
- Fixer les modalités et le montant de la subvention allouée pour la mise en œuvre sur 2024 et 2025 des missions décrites à l'article 1 de la convention susvisée complété par l'article 2 du présent avenant.
- **Conformément à la nomenclature du fonds d'intervention régional, la destination FIR est le MI1-2-12 Promotion de la santé mentale.**

• **Article 2 : Durée de l'avenant**

L'avenant prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

• **Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière**

Conformément à l'article R.1435-25 du code de la santé publique prévoyant la fixation annuelle du montant des crédits attribués à chaque agence régionale de santé, le montant de cette subvention pourra être révisé en fonction du montant attribué à l'ARS.

L'ARS s'engage à verser une subvention de **30 000 euros par an** au titre du FIR, et ce pendant la durée du présent avenant, conformément au budget prévisionnel du ou de(s) projet(s) en annexe du présent avenant soit :

Subvention 2024	30 000 euros
Subvention 2025	30 000 euros

La **subvention non pérenne d'un montant maximum de 60 000 €** sera versée en deux modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-12 : Promotion de la santé mentale	30 000 €	50%	02/01/2024
MI1-2-12 : Promotion de la santé mentale	30 000 €	50%	02/01/2025

La subvention sera versée sur le compte bancaire figurant ci-dessous. Le bénéficiaire s'engage à produire un nouveau RIB, daté, signé, tamponné, lors de toute modification d'identité bancaire.

Nom du titulaire du compte : Trésorerie de Givors

Banque : Banque de France

Domiciliation : Paris.....

Paraphe bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

S²LO

Publié le

Code BIC

ID : 069-216900910-20231130-DEL20231130_8-DE

Identification internationale (IBAN)							
FR	73	3000	1004	97D6	0000	013	BDFEFRPPCT

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est désigné assignataire du paiement.

- **Article 4 : Dispositions diverses**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Lyon, le

Pour l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Le bénéficiaire,

Mohamed Boudjellaba, Maire de Givors

Paraphe bénéficiaire :